

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 05 février 2026

n° 019-26 C

**Objet : RS - Modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD
Abrogation de la délibération n° 100-25 C du 22 mai 2025**

- date de convocation le 30 janvier 2026
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 50

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Céline Gendron - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jimmy Bâabâa à Alain Caraco - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de James Hallay à Jean-Marc Léoutre - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Gaëtan Pauchet à Thierry Repentin - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 20

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Frédéric Bret - Michel Dyen - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Gamen - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Marie Perrier - Claire Plateaux - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffénat - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 05 février 2026

délibération n° 019-26 C

objet **RS - Modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD**

Abrogation de la délibération n° 100-25 C du 22 mai 2025

Thierry Repentin en l'absence de Gaëtan Pauchet, conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que Grand Chambéry a mis en place un dispositif financier permettant d'accompagner la politique habitat inscrite au sein du volet habitat du PLUi HD valant Programme local de l'habitat.

Le dispositif soutient la mise en œuvre des objectifs suivants :

- proposer une offre de logements diversifiés qui accompagne l'attractivité du territoire et permette aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel,
- proposer une offre en accession abordable permettant aux ménages de se loger dans l'agglomération,
- améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et engager un développement soutenable du territoire.

Les aides financières en place sont les suivantes :

- aide et garantie d'emprunts aux bailleurs sociaux pour l'offre nouvelle en logement social et la réhabilitation de logements sociaux,
- aide accordée aux ménages primo-accédants sous conditions de ressources pour l'achat d'un logement neuf en accession abordable, c'est-à-dire à un prix inférieur de 15 à 25 % aux prix du marché immobilier,
- aide aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés, sous conditions, dans le cadre de Mon Pass Rénov' et de l'opération centre ancien de Chambéry, pour la rénovation énergétique des logements ou la rénovation de logements dégradés, aide spécifique pour l'utilisation de matériaux biosourcés,
- aide aux propriétaires bailleurs pour la mise en location de logements conventionnés en intermédiation locative dans le cadre de Louer Solidaire (Logement d'abord).

Le budget inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement s'élève à 15,9 M€ pour la période 2021-2026, auquel s'ajoute depuis 2024 une enveloppe complémentaire pour le service Mon Pass Rénov'.

Depuis 2021, ce dispositif a permis le financement de 2 970 logements pour un montant total de 13,58 M€, répartis sur 35 communes de l'agglomération.

Il est proposé quelques ajustements pour la mise en œuvre du dispositif à compter de l'année 2026 :

Accession sociale

L'objectif est de permettre l'attribution d'une aide financière pour les primo-accédants dans des nouveaux programmes en accession sociale réalisés par des organismes de logement social (ou des SCCV dont ils sont sociétaires) qui n'intervenaient pas ou peu jusqu'à présent sur le territoire.

Il est proposé d'appliquer le même montant d'aide qu'en accession aidée : entre 2 500 € et 4 500 € selon la typologie du logement. L'aide sera attribuée aux ménages primo-accédants, sous conditions de ressources du PSLA, achetant un logement dont le prix respecte le prix plafond déjà défini en accession abordable.

Pour l'acquisition d'un logement en accession sociale dans un programme d'un organisme ayant conclu une convention d'objectifs avec Grand Chambéry, le montant d'aide accordé n'est pas modifié : entre 3 000 € et 10 000 € selon la typologie du logement.

Mon Pass Rénov' : recours aux matériaux biosourcés

Cette aide expérimentale a été mise en place en 2024 dans le cadre du PCAET avec un budget de 225 000 € pour trois ans. En deux ans, 166 logements en copropriété et 27 logements individuels ont été

accompagnés pour un montant total attribué de 313 500 €, montant ayant pu être accordé grâce à la fongibilité du budget habitat.

Suite à la consommation de l'enveloppe, le budget a été abondé de 200 000 € pour 2026.

Afin de maintenir l'aide en 2026 dans le respect du budget alloué à la politique habitat, il est proposé un réajustement des modalités d'aides (suppression du bonus Dorémi de 2 000 € et diminution du plafond d'aide en copropriété), tout en restant dans un niveau cohérent avec le surcoût du recours aux matériaux biosourcés.

Ainsi, le montant d'aide en logement individuel par poste de travaux réalisé s'élève à 500 € (combles, plancher bas) ou 2 500 € (mur, toiture) avec possibilité de cumul.

En copropriété, le montant d'aide au logement par poste de travaux réalisé s'élève à 300 € (combles, plancher bas), 500 € (toiture) ou 2 000 € (mur) avec possibilité de cumul. Le plafond d'aide par copropriété sera appliqué en fonction de la surface isolée :

- 0 à 499 m² : 10 000 €,
- 500 à 999 m² : 20 000 €,
- 1 000 à 1 999 m² : 25 000 €,
- 2 000 m² et plus : 30 000 €.

Il est rappelé que les subventions sont accordées dans la limite des autorisations d'engagement disponibles.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la délibération n° 100-25 C du Conseil communautaire du 22 mai 2025 modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu les délibérations n° 099-25 C et n° 132-25 C des Conseils communautaires du 22 mai 2025 et du 10 juillet 2025 définissant les modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 9 janvier 2026,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 100-25 C du Conseil communautaire du 22 mai 2025,

Article 2 : d'approuver le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD de Grand Chambéry,

Article 3 : de dire que ces dispositions s'appliqueront pour tout dossier faisant l'objet d'une décision de financement à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

019-26 C

Objet de l'acte :	RS - Modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD
Abrogation de la délibération n° 100-25 C du 22 mai 2025	
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)
Date de l'acte :	05 février 2026
Annexe(s) :	Annexe

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260205-lmc1H35259H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35259H1

Date de transmission en Préfecture :	06 février 2026
Date de réception en Préfecture :	06 février 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 06 février 2026